COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER, Mme FENOY
ASSIEU	MM. MONIN, MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	M. FORCHERON
CHANAS	MM. GUERRY, MALATRAIT, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	MM. GIRARD, GONTARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	Mme BADIN, M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mme DAMIAN, MM GABET, MARTINEZ P.
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes DIHL, RICHOUX, XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA, DUMAS
SABLONS	Mme DI BIN, M. THOMAS
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON, M. MEYRAND
ST MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CHAVANON, FABBRI, MARTINEZ D., MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	MM. MOUCHIROUD, VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mmes GIRAUD, MEDINA, MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BONNETON à M. COUTURIER, Mme MASSON à Mme DAMIAN, M. VILLEMAGNE à M. GABET, M. CONTAMIN à Mme DUGUA, M. CLOIX à M. MARTINEZ D., M. CROS à M. GERIN, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : MM. GALERA, CHASSAING, JULLION, JARRET, CHAMBON, SATRE, THIVOLLE.

ABSENT : M. ESSON

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance en exprimant son soutien à la famille de Yvan Esson et au conseil municipal de Saint Clair du Rhône ; une minute de silence est observée par le conseil communautaire.
Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 15 janvier dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons : aménagement de la ZIP - bilan et pacte financier.</u>

- Daniel Rigaud, Président du syndicat mixte de la ZIP, ouvre le débat en relevant les 2 points essentiels à évoquer : le projet d'aménagement et le pacte financier. Son intervention fait ressortir plusieurs points :

- La ZIP est un projet ancien inscrit au SDAU des années 80 et porté par des générations d'élus depuis des décennies. C'est un très grand projet dans toutes ses dimensions avec une perspective de création de 2 000 emplois. Il faut concilier le développement économique et le respect de l'environnement. Il faut du temps pour le réaliser et de grands travaux sont nécessaires pour le faire aboutir.
- L'aménagement de la ZIP est une chance historique pour le territoire qui peut mettre en place un vrai projet industriel alors que de nombreux territoires sont plus préoccupés par la reconversion de friches industrielles. Ce projet n'est possible que parce qu'il est porté par 3 collectivités importantes (Région Rhône-Alpes, département Isère, CCPR).
- L'aménagement de la ZIP fait l'objet de rencontres permanentes avec l'Etat, la CNR, VNF, la CCI … Il bénéficie d'un fort appui du député Erwan Binet, du Président du Conseil Général André Vallini, du Président du Conseil Régional Jacques Queyranne.
- La ZIP est par elle-même un projet structurant qui justifiera la réalisation d'autres projets structurants ouvrant droit à des fonds européens. Il faut être soudé autour de ce projet de territoire, porteur d'avenir pour la jeunesse.
- La question du pacte financier se pose actuellement car on arrive au bout des études et il faut aller plus loin pour rentrer dans la phase d'exécution. Le pacte financier doit être rapidement scellé surtout dans une période où des modifications sont à attendre sur les compétences des collectivités locales.

- Vincent Daon, directeur du syndicat mixte de la ZIP, effectue une présentation du projet d'aménagement à partir d'un document joint au présent compte-rendu et rappelle que de nombreuses réunions ont déjà été réalisées sur ce thème. Le document relève les éléments suivants :

- La ZIP : une zone d'activités de 340 hectares d'espaces communs à développer (terrains syndicat mixte ou terrains Etat concédés à la CNR).
- Des implantations économiques déjà fortes : 900 emplois.
- Le corridor de la Sanne à préserver.
- 3 axes majeurs de développement :
    - Accueil de nouvelles activités industrielles et de services génératrices d'emplois.
    - Développement de l'inter modalité.
    - Mise en place d'un management environnemental.
- Un projet d'importance national.
- Création d'activités grâce à des trajectoires d'avenir :
    - Activités économiques faisant appel aux techniques liées à l'environnement et aux énergies durables.
    - Cibler l'industrie de processus propres consommateurs de matériaux renouvelables.

- Développer un pôle logistique complet.
- Pérenniser et développer les activités industrielles présentes dans un rayon de 60 à 70 km en proposant une offre de services mutualisés ; recherche des PME tournées vers l'international.
- Créer un pôle Recherche et Développement orienté sur la chimie high-tech et l'innovation.

- Présentation d'un schéma de répartition de l'espace géographique avec des espaces dédiés aux grands projets, aux industries multimodales, aux entreprises de transformation, aux PME-PMI. Les PME-PMI ont vocation à avoir une activité liée à l'industrie ; elles sont prévues sur la partie sud de la ZIP qui se réalisera dans la dernière phase d'aménagement de la zone.
- Volonté d'une maitrise publique forte sur ce projet par le biais d'une concession d'aménagement de 22 ans confiée à la SPL Isère Aménagement.
- Démarche d'accueil des projets et mise en place de règles de vie commune pour rendre la zone attractive :
  - Création d'une charte rappelant les engagements des différents partenaires.
  - Phase de sélection des entreprises par un comité d'agrément avec la volonté d'avoir un objectif de qualité sur les projets.
  - Adhésion des entreprises au club des utilisateurs.
- Création à l'été 2014 d'une maison de projet qui sera tout à la fois le siège du syndicat mixte et des équipes dédiées au projet, une vitrine commerciale et de promotion, un lieu à disposition des usagers de la zone.
  En réponse à une question de Josiane Xavier, Daniel Rigaud répond qu'elle sera située sur la ZIP, entre Thor et Géodis ; le projet architectural intègre une péniche à sec et un bâtiment « écologique ».
- Le projet d'aménagement fait l'objet d'un partenariat extrêmement conséquent. La concertation engagée a permis d'associer les citoyens, les associations environnementales, les organisations syndicales, les réseaux de professionnels.

ꕥ ꕥ ꕥ

- La seconde partie du débat est consacrée au projet de pacte financier. Le bilan d'aménagement de la ZAC pour la période 2014-2036 s'établit à 130 M € HT de dépenses financées pour 77 M par une participation du syndicat mixte de la ZIP qui pourrait être réduite par une participation de la CNR en cours de négociation.

	Montants en K€ HT
Dépenses	
Acquisitions	19 029
Etudes, travaux, honoraires et divers	97 850
Honoraires SPL	9 506
Frais financiers	3 781
TOTAL Dépenses	130 166
Recettes	
Cessions terrains et participations constructeurs	53 228
Cessions d'équipements publics et participation Collectivité	76 938
Produits financiers	0
TOTAL Recettes	130 166

Le fonctionnement du syndicat mixte de la ZIP est par ailleurs estimé à 30 M € entre 2015 et 2036 ; on peut noter que ses frais de fonctionnement restent inférieurs à ceux de structures similaires.

- Une analyse des recettes fiscales actuelles (2012) et attendues pour le futur a par ailleurs été réalisée :
  - En 2012, la ZIP a généré 5 970 000 € de recettes réparties entre la CCPR (44 %), le département (32 %), les communes essentiellement Salaise (17,5 %), la Région (6,5 %).
  - Le cumul estimé des produits fiscaux supplémentaires de la ZIP sur la période 2010-2036 atteit 203,950 M € (pour 107 M € de participations publiques) se répartissant comme suit : CCPR 42,13 %, Département 34,16 %, Communes 16 %, Région 7,72 %.
  - Une difficulté majeure intervient puisque de fortes dépenses devront être engagées avant de percevoir les recettes d'où la proposition de mise en œuvre d'un pacte financier.
- Le projet de pacte financier repose sur les principes suivants :
  - Partenaires du pacte : CCPR, Communes Sablons et Salaise, Région, Département.
  - Les 2 communes reversent à la CCPR 90 % de leur Taxe sur le Foncier Bâti provenant des entreprises nouvelles de la ZIP et du développement des entreprises déjà installées.
  - La CCPR, la Région, le Département mettent la totalité des recettes fiscales de la ZIP (dont les 90 % de la TFB des communes) provenant des entreprises nouvelles de la ZIP et du développement des entreprises déjà installées dans un « pot commun ».
  - Répartition par 1/3 des dépenses et des recettes fiscales entre CCPR, Région, Département.
  - Principe d'une convention entre tous les membres.
  - Révision tous les 5 ans pour tenir compte des éventuelles réformes.
  - Mise à jour annuelle de la fiscalité perçue.
  - Ce montage financier est matérialisé dans le tableau ci-dessous :

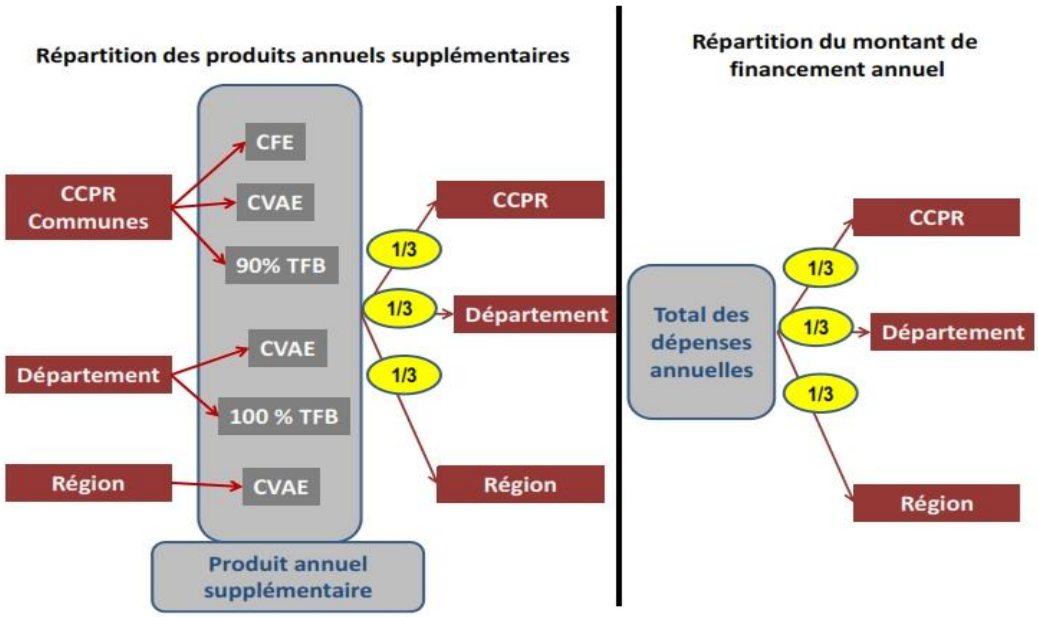

- Daniel Rigaud formule plusieurs observations sur ce pacte financier :
  - ✳ Il est impératif d'avoir un cadre financier stable pour une opération s'étalant sur 22 ans.
  - ✳ Le retour fiscal sur la première période d'aménagement de la ZIP est insuffisant pour faire face à un tel projet. La CCPR n'a pas la capacité financière, notamment d'emprunt, pour porter un tel projet à la différence de la Région et du Département.
  - ✳ Le pacte financier est un préalable pour lancer l'opération, pour pouvoir aller chercher des fonds nationaux et européens.
  - ✳ Le financement par 1/3 des dépenses est une grande avancée qui n'était pas acquise il y a quelques années. La Région et le département ont accepté que les communes conservent 10 % de la taxe sur le foncier bâti.
  - ✳ Le financement de la ZIP implique de mettre à la charge des entreprises une partie du coût des équipements de la zone ce qui explique la suppression de la taxe d'aménagement communale qui serait d'un moindre rapport.

- Roberte Di Bin expose que la commune de Sablons n'est pas opposée au projet d'aménagement de la ZIP mais que le conseil municipal est très réservé vis-à-vis du pacte financier. Jackie Crouail exprime la même position pour la commune de Salaise.
- Mireille Richoux estime que les accès à la ZIP par la RN7 ne sont pas à la hauteur des enjeux. Daniel Rigaud répond que la circulation routière est un point important tout en notant que les véhicules viendront principalement du sud et que l'accès à la ZIP se fera par le sud.
- Didier Gerin souhaiterait avoir des éléments sur les retombées de la ZIP pour l'ensemble du territoire.
- Patrick Bédiat note que l'aménagement de la ZIP impactera tout le territoire et qu'il importera de prendre en compte les questions de formation, de logement.
- Francis Charvet expose que l'implantation de nouvelles entreprises est indispensable pour dégager des richesses fiscales nouvelles et qu'il convient d'affecter à cet objet les recettes générées par la ZIP.
- Daniel Rigaud note que le poids financier des aménagements de la ZIP, à la charge des collectivités locales, repose entièrement sur les 3 membres du syndicat mixte. Les impacts du développement de la ZIP au niveau des grandes infrastructures (voirie, réseaux …) seront supportés par ces mêmes collectivités notamment la CCPR. Pour les autres types de dépenses (équipements scolaires, sportifs …), ce sont toutes les communes du bassin de vie qui seront concernées conformément aux dispositions du SCOT et pas seulement les 2 communes de Salaise et Sablons. Le retour de 90% de la taxe sur le foncier bâti pour l'aménagement de la ZIP est donc tout à fait légitime ; cette position est rappelée par la Région et le Département.
Daniel Rigaud rappelle les enjeux de l'aménagement de la ZIP qui imposent d'être unis. Il n'est pas possible de trainer sur cet aménagement qui doit être rapidement engagé.
- André Mondange note que ce projet fait envie et redonne de l'espoir ; il est important pour le devenir de la plateforme chimique et il faut être audacieux. Il considère que le pacte financier proposé est juste.
- Gilles Vial relève que personne ne peut être contre ce projet. Les questions d'argent font débat et il sera nécessaire d'en préciser les éléments techniques : légitimité juridique de la répartition financière ; distinction des bases fiscales des anciens et des nouveaux redevables … Il convient par ailleurs de ne pas oublier les incidences du projet de PPRT sur le développement de la ZIP.
- Josiane Xavier rappelle la croissance annoncée de population dans les années futures ; elle estime que les nouveaux habitants chercheront à s'éloigner des zones industrielles et le plus fortement urbanisées.
- Alain Barrier relève qu'il n'y aura des recettes fiscales supplémentaires que si l'aménagement de la ZIP se poursuit.

- Francis Charvet conclut ce débat en précisant que le vote définitif du conseil communautaire sur le pacte financier aura lieu lors de la séance du 12 mars prochain.

2/ <u>Débat d'orientation budgétaire.</u>

- Serge Rault présente les grandes lignes du débat d'orientation budgétaires à partir du document qui était joint à la note de synthèse. Ce document repose sur plusieurs axes validés par le bureau communautaire :

- Recettes de fonctionnement :
  - Maintien des taux d'imposition 2013.
  - Tarifs Conservatoire :
    - Instauration de tarifs sur la base du quotient familial.
    - Les tarifs actuels constituent les planchers de la nouvelle tarification.
    - Relèvement plus conséquent des tarifs des extérieurs au pays roussillonnais.
- Dépenses de fonctionnement.
  - Attribution de compensation (AC) : maintien des crédits 2013. Le nouveau conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les incidences des derniers transferts de compétence sur le montant de l'AC des communes.
  - Dotation de solidarité communautaire (DSC) : inscription des crédits 2014 indiqués dans la délibération du 26 juin 2013 engageant la procédure de réduction de l'enveloppe globale de la DSC.
  - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : inscription des crédits 2014 sur les mêmes bases qu'en 2013 avec un financement CCPR des participations communales comme en 2013. Le nouveau conseil communautaire sera appelé à décider des modalités de prise en charge du FPIC 2014 par la CCPR.
- Présentation d'un programme d'investissement comprenant des dépenses déjà engagées ou ayant fait l'objet de discussions préalables.

- L'exposé fait ressortir les points suivants :

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement 2014 est équilibré à 48 400 000 € en progression de 1,34 % par rapport au CA 2013. Ces chiffres sont estimés alors que la CCPR n'a connaissance ni de ses bases d'imposition, ni des différentes dotations de l'Etat. On notera l'inscription d'une recette en fonctionnement de 415 000 € au titre de la vente des terrains au syndicat mixte de la ZIP.
2. Dans les dépenses de fonctionnement, on relèvera :
   - La progression du chapitre 011 liée principalement à l'inscription d'une enveloppe de 300 000 € pour les dépenses d'eaux pluviales.
   - La hausse du chapitre 012 frais de personnel liée aux créations d'emplois intervenues fin 2013 ou début 2014 (1 poste économie ; 1 poste communication ; 1 poste jeunesse-prévention ; 1 poste marchés publics ; 4 postes assainissement). Le budget assainissement remboursera au budget général le coût des 4 postes du service.
   - Un autofinancement pour investissement (amortissement + virement) de 2 729 000 € en 2014 contre 1 876 000 € en 2013.
3. Les dépenses d'investissement intègrent :
   - Des opérations déjà décidées :
     - Parking Saint Clair - Les Roches
     - Petit camion collecte OM + conteneurs
     - Aire nettoyage des pulvérisateurs
     - Mares
     - Signalétique et étude accueil tourisme

- Salle de spectacles Saint Clair du Rhône
- Foncier, études, frais de concours d'architectes médiathèques Roussillon et Saint Maurice l'Exil
- Vidéo protection
- Siège CCPR
- Logement (aide au logement locatif ou en accession sociale).

❖ Une enveloppe de 1 M € pour travaux neufs de voirie qui s'ajoute aux 750 000 € de reports 2013.
❖ 1er acompte sur les travaux du giratoire du Renivet.
❖ Une enveloppe de 2 M € pour les travaux d'eaux pluviales liés à la STEP des Blaches.
❖ Une enveloppe de 1 466 000 € (dont 600 000 € de reports 2013) pour la ZIP.
❖ Un crédit de 100 000 € sur les travaux Plein Sud. Une autre enveloppe de 100 000 € est affectée en fonctionnement à Plein Sud pour les 1ères dépenses, notamment d'études, liées au second giratoire.
❖ Une enveloppe de 1 000 000 € pour les nouvelles zones d'activités économiques.
France Domaine a estimé la valeur du foncier du Clos Ducurtil, propriété de la commune de Roussillon, à 530 000 € et la valeur du foncier de la zone des Bruyères, propriété de la commune d'Agnin, à 126 000 €.
La valeur d'une parcelle de 2 366 m² avec un ancien bâtiment d'activités, située à proximité de la gare SNCF du Péage de Roussillon, sur laquelle est envisagé un projet de pépinière d'entreprises, est estimée à 165 000 €. Des crédits pourront également être affectés à diverses études notamment sur le clos Ducurtil ou au recensement de friches industrielles pour des pépinières d'entreprises.
❖ Des crédits pour la rénovation de plusieurs locaux accueillant les activités du conservatoire.
❖ Des crédits pour l'achat de 2 véhicules supplémentaires.

4. Le financement des dépenses d'investissement implique de mobiliser un emprunt de l'ordre de 5 M €.

- Les interventions suivantes sont effectuées à la suite de l'exposé :

- Roberte Di Bin note que le DOB ne prévoit que le report sur 2014 des crédits 2013 sur la signalétique touristique (240 000 €) et l'étude sur l'accueil de l'office du Tourisme (10 000 €). Le coût estimatif de la signalétique s'établit à 370 000 € ; une demande de crédits complémentaires est formulée pour boucler ce programme qui devrait ouvrir droit à une subvention de Rhône Pluriel. Après débat, le conseil communautaire ne souhaite pas modifier les crédits affectés au tourisme.
- Patrick Bédiat estime que les crédits voirie affectés aux communes de Roussillon et Péage de Roussillon sont insuffisants ; il rappelle l'intérêt du programme d'aménagement du carrefour des cités qui sera renforcé par la construction de la future médiathèque de Roussillon. Il est répondu que le programme de carrefour des cités est intégré dans le projet d'aménagement global de la voirie communautaire qui a recensé diverses opérations structurantes tout le long de la RN7 et que le conseil communautaire devra en arrêter les modalités de phasage dans le temps.
- Mireille Richoux relève la nécessité de favoriser l'aspect multimodal des transports sur l'axe nord-sud qui traverse la CCPR.
- Roland Dumas, faisant le lien avec le débat passé sur la ZIP, constate que le lancement de grands travaux implique de pouvoir les financer. Il est important d'avoir une vision globale et de ne pas mettre en avant des demandes trop restrictives.

- Lucien Fabbri relève qu'aucun crédit n'est affecté à la réalisation de l'espace multiculturel.
- Vincent Couturier note l'absence de crédit pour la déchetterie du sud du territoire. Il est répondu que l'affectation d'une enveloppe financière reste conditionnée au choix d'un site d'accueil.

- En conclusion, le conseil communautaire conserve en l'état les éléments du DOB qui seront repris lors du vote du BP 2014.

3/ <u>Régie d'assainissement du pays roussillonnais.</u>

Alain Barrier présente les différents points concernant la régie d'assainissement.

3.1/ <u>Extension de la station d'épuration des Blaches : demande d'autorisation.</u>

La station d'épuration des Blaches devra bénéficier, suite aux travaux d'extension et préalablement à sa mise en service, d'une autorisation préfectorale délivrée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (relatifs à la Loi sur l'eau). La procédure de demande d'autorisation prévoit l'établissement d'un dossier, et la tenue d'une enquête publique. La station d'épuration étant soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau est également soumise à étude d'impact conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011.

- Le conseil communautaire unanime d'une part approuve le dossier de demande d'autorisation (incluant l'étude d'impact), sollicite de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique ; d'autre part autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure administrative et à assurer son suivi pendant toute sa durée. Le conseil d'exploitation de la régie, dans sa réunion du 12 février dernier, avait émis un avis favorable sur ces différentes demandes.

3.2/ <u>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).</u>

- Le conseil communautaire est appelé à instituer sur le territoire de la régie d'assainissement la PFAC à compter du 1er mars 2014.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

- Le conseil communautaire est appelé à suivre l'avis du conseil d'exploitation de la régie qui, dans sa réunion du 12 février dernier, s'est prononcé à la majorité de ses membres en faveur d'une PFAC d'un montant de 2 000 €, et de l'application du principe de dégressivité suivant pour les immeubles collectifs :

- ✳ Jusqu'à 5 logements et par logement : 2 000 €
- ✳ Du 6ème au 10ème logement et par logement : 1 200 €
- ✳ Au-delà du 10ème logement et par logement : 700 €

- Alain Barrier relève l'intérêt d'avoir une seule PFAC sur le territoire de la régie ; il note également que le montant fixé reste en règle générale valable pour une longue durée car il s'adresse à de futures constructions.

- Guy Vincendon expose qu'on est en train de créer un assainissement à double vitesse du fait de la distinction entre la régie du pays roussillonnais et les communes du pays roussillonnais relevant du syndicat Dolon Varèze. Alain Barrier rappelle l'impossibilité juridique d'intervenir sur Dolon Varèze ; il faudrait que les communes du pays roussillonnais puissent se retirer de ce syndicat intercommunal.
- Le conseil communautaire, unanime moins 1 voix contre, approuve l'institution et les montants proposés pour la PFAC.

3.3/ Participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques ».

- Le conseil communautaire est appelé à instaurer sur le territoire de la régie d'assainissement de la CCPR la PFAC « assimilés domestiques » à compter du 1er mars 2014.
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.
- Le conseil communautaire est appelé à suivre l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement qui s'est prononcé, dans sa réunion du 12 février dernier, en faveur de l'instauration de la PFAC « assimilés domestiques » sur les bases suivantes :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande de raccordement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- La PFAC « assimilés domestiques » est fixée à 2 000 € par local générant une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (sans dégressivité dans l'hypothèse d'un immeuble avec plusieurs locaux).

Le conseil communautaire, unanime moins 1 voix contre, approuve l'institution et les montants proposés pour la PFAC « assimilés domestiques ».

3.4/ Redevances assainissement.

- Le conseil d'exploitation de la régie propose au conseil communautaire de conserver pour 2014 les tarifs en vigueur en 2013, réserve faite de Saint Maurice l'Exil dont le tarif 2014 est aligné sur celui du SIGEARPE. L'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2020 est proposé par le conseil d'exploitation ; un lissage des tarifs sur les années prochaines permettra d'arriver à ce résultat.

Les tarifs HT 2014, applicables au 1er mars 2014, se présentent comme suit :

2014	SIGEARPE	ASSIEU	SIAAC	St Alban du Rhône	St Clair du Rhône	Clonas sur Varèze	St Prim	Les Roches de Condrieu
tarif PF	33,39 €			35,00€	25,61 €			32,86 €
tarif m^3	0,73 €	1,91 €	0,95 €	0,51 €	0,50 €	0,65 €	0,95 €	0,68 €

- PF : Part Fixe
- Communes du SIGEARPE : Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Salaise sur Sanne, Saint Maurice l'Exil.
- Communes du SIAAC : Auberives sur Varèze, Cheyssieu.

Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs de la redevance assainissement qui entreront en vigueur au 1er mars 2014.

3.5/ Tarifs travaux d'assainissement, prestations de contrôle.

Le conseil communautaire est appelé à fixer le bordereau des prix applicables aux interventions techniques, opérations de contrôle et réception portant sur le réseau d'assainissement de la régie (branchements aux réseaux, conformité assainissement collectif ou non collectif …). La facture, réglée par l'usager, est émise par la régie assainissement de la CCPR. Le conseil d'exploitation de la régie, dans sa réunion du 12 février, propose de retenir les tarifs cités dans l'annexe à la note de synthèse de la présente séance, qui seront applicables au 1er mars 2014.

Le conseil communautaire unanime adopte ces tarifs qui entreront en vigueur au 1er mars 2014.

3.6/ Convention pour la facturation, l'encaissement, le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif.

- Le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature entre le SIGEARPE et la CCPR d'une convention portant sur la facturation, l'encaissement, le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif. Le SIGEARPE intègrera dans sa facturation de l'eau les redevances d'assainissement au nom et pour le compte de la CCPR. La facturation des sommes dues au titre de l'eau et de l'assainissement est effectuée au moyen de factures uniques.

Le comptable public en assure le recouvrement auprès des usagers durant la phase amiable. Le SIGEARPE transmettra par l'intermédiaire du percepteur un extrait de rôle correspondant au montant total de la facturation émise et détaillant les factures non soldées afin que le percepteur puisse engager des actions contentieuses concernant les impayés au nom de la régie assainissement.

Au terme de la phase amiable, le Comptable Public du SIGEARPE reversera la totalité TTC des encaissements réalisés. La perception par le SIGEARPE, au nom et pour le compte de la CCPR, des redevances d'assainissement, ne donne pas lieu à indemnité.

- Alain Barrier précise que d'autres conventions du même type seront proposées ultérieurement. Le conseil communautaire unanime adopte la convention avec le SIGEARPE.

3.7/ Demandes de dégrèvement sur factures.

Depuis la publication de la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 dite « Loi Warsmann », la collectivité se doit d'informer chaque particulier dont « *la consommation annuelle dépasse le double de sa consommation moyenne des trois dernières années* ».

L'abonné doit alors adresser une demande écrite faisant état de sa fuite sur canalisation accompagnée des justificatifs de réparations par un professionnel. Ces cas précis rentrant dans

le cadre de la loi, l'écrêtement de sa facture peut être appliqué de droit, sans obligation de prendre une délibération.
Pour tous les autres cas, si la fuite ne peut être traitée en « écrêtement », le conseil communautaire peut tout de même accorder un dégrèvement à l'abonné qui en fait une demande écrite, mais on qualifie alors le dossier en demande de remise gracieuse. Cette possibilité impose, du fait de son caractère non législatif ou réglementaire, la prise d'une délibération par l'assemblée qui doit mentionner chaque cas, individuellement.
Jusqu'à présent, le comité syndical du SIGEARPE se prononçait sur les 2 budgets : eau et assainissement. Dorénavant, le SIGEARPE donne son accord pour la compétence eau et la CCPR pour la compétence assainissement.
- Le Comité Syndical du SIGEARPE du 22.01.2014 a accordé une remise gracieuse pour la liste des abonnés suivants pour la consommation en eau. Suite à l'avis favorable du conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement de la CCPR du 12.02.2014, il est proposé les dégrèvements suivants pour les consommations en assainissement.

-Prénom	Collectivité	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Moyenne conso	Dégrèvement M^3	
						M^3 asst	M^3 eau
						Propo.	
KR	Péage	012.02321	242 m^3	Fuite WC	28 m^3	107 m^3	107 m^3
GD	Péage	012.005047	243 m^3	Groupe de sécurité	222 m^3	0 m^3	0 m^3
CN	Salaise	014.05601N	518 m^3	Raccord lave-vaisselle	163 m^3	355 m^3	192 m3
TM	Salaise	014.00982	240 m^3	Fuite WC + robinetterie	57 m^3	183 m^3	126 m^3
			1 243 m^3			645 m^3	425 m^3

Le conseil communautaire unanime adopte les dégrèvements proposés.

3.8/ Anjou : zonages assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

- La commune d'Anjou a engagé la révision de son plan local d'urbanisme. La CCPR est appelée à se prononcer sur les zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » intégrés dans le dossier.

✳ Dans son avis du 3 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement eaux usées.

✳ Dans son avis du 3 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'assainissement des eaux pluviales en l'assortant de 2 recommandations :

- Envisager d'augmenter la capacité des réseaux de collecte des eaux pluviales dans les zones où les contraintes sont les plus importantes.
- Définir avec précision les modalités de contrôle sur pièce en cours de réalisation et en cours d'usage des différentes autorisations d'urbanisme concernant ce sujet.

Le conseil d'exploitation de la régie, à l'issue de sa réunion du 12 février dernier, propose au conseil communautaire de donner son accord au zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales.
Le conseil communautaire unanime approuve les zonages assainissement et eaux pluviales de la commune d'Anjou.

4/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points concernant le personnel communautaire.

4.1/ Création de poste.

- Le conseil communautaire unanime décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet affecté au service économie de la CCPR. La création de cet emploi sur une grille de catégorie A ou B avait été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier.

4.2/ Convention de mise à disposition d'un agent.

Un agent du service collecte des déchets ménagers, ayant le grade d'adjoint technique 1ère classe, est en accident de service depuis le 12.05.2012. Il a été reconnu inapte totalement et définitivement à ses fonctions et pas à toute fonction par la commission de réforme du CDG38 du 15.11.2013. Cette dernière a demandé le changement d'affectation ou si aucun poste ne peut être trouvé un reclassement. L'agent a fait une demande de reclassement le 20.01.2014. A ce jour, aucun poste n'est disponible au tableau des effectifs dans le grade de l'agent ou dans une autre filière.

Par ailleurs, l'entreprise TRIGENIUM SAS, exploitante des 6 déchetteries du Pays roussillonnais par le biais d'un marché public, a fait la demande à plusieurs reprises d'un poste supplémentaire d'agent de déchetterie notamment sur celle du Péage de Roussillon.

Il a été proposé à l'entreprise de mettre à disposition cet agent au moyen d'une convention. L'entreprise remboursera l'intégralité des salaires de l'agent à la CCPR. La période va du 01.03.2014 au 31.12.2014 puis est renouvelable par tranche annuelle jusqu'au 31.12.2016 (date de fin du marché). L'agent reste rémunéré par la CCPR ; sa carrière est également gérée par la CCPR. Il dépendra de la société TRIGENIUM SAS pour la responsabilité hiérarchique, les conditions de travail, les congés.

Réglementairement, une information doit être faite au conseil communautaire. A l'issue la convention sera rédigée définitivement en collaboration avec l'entreprise. L'avis de l'agent est demandé sur les fonctions et les conditions d'emploi de ce poste. Si l'agent refuse, il ne pourra lui être imposé cette mise à disposition. Dans ce cas et si aucun autre poste ne peut être proposé, alors une procédure de retraite pour invalidité pourra être envisagée. Si l'agent accepte la mise à disposition, la CAP du CDG38 devra être saisie. A l'issue et avec les avis conformes, la convention pourra être signée.

4.3/ Régie assainissement : instauration d'indemnités d'astreinte.

Le régime de la filière technique fait apparaître 3 types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

- Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une indemnité d'astreinte, d'exploitation et de sécurité pour les agents de la régie assainissement sur les mêmes bases que celles en vigueur au SIGEARPE afin de disposer des moyens techniques d'intervention

24h/24h, 365 jours / an. Sont concernés les adjoints techniques et agents de maitrise. L'astreinte se prend sur une semaine entière, son montant est de 149,48 € brut.
- Il est également proposé au conseil communautaire d'instaurer une indemnité d'astreinte de décision compte-tenu des responsabilités engagées lors de l'organisation de travaux sous voirie, des contraintes et exigences des autres concessionnaires de réseaux. Sont concernés les adjoints techniques, agents de maitrise, techniciens. Le montant de l'astreinte est de 74,74 € brut par semaine.
- La délibération proposée au conseil communautaire fait référence à l'ensemble des périodes d'astreinte (nuit, journée, semaine, …)
Le conseil communautaire unanime approuve l'instauration des indemnités d'astreinte sur les bases proposées.

5 - <u>Subventions.</u>
Francis Charvet présente les différents points concernant les subventions.

5.1/ <u>Subvention URFOL.</u>
Les réunions de bureau des 27 novembre 2013 et 29 janvier 2014 ont évoqué la demande de subvention déposée par l'URFOL pour le cinéma Rex. La commune du Péage de Roussillon met gratuitement à disposition de l'URFOL, dans le cadre d'un bail emphytéotique, les locaux du Rex avenue Jules Ferry.
Depuis sa reprise par l'URFOL, le cinéma a vu ses entrées annuelles presque doublées : 26 000 entrées en 2009, 46 800 en 2012 et un objectif de 50 000 en 2013. La fréquentation des établissements scolaires a également fortement progressé : 1 280 entrées en 2012, 3 100 en 2013. Le cinéma est classé « art et essai » par le CNC.
Au plan financier, le cinéma a enregistré en 2012 un résultat d'exploitation négatif de 28 072 € corrigé par des produits exceptionnels de l'URFOL. Le résultat d'exploitation de 2013 s'est dégradé suite à la disparition des aides sur les scolaires. L'URFOL souhaitait pérenniser un emploi relevant de la procédure des contrats aidés. La commune du Péage de Roussillon a apporté une aide de 5 000 € et la CCPR a été sollicitée pour une subvention de 15 000 €.
Le bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention tout en précisant que cette aide présente un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelée dans le futur.
Le conseil communautaire unanime décide le versement d'une subvention de 15 000 € à l'URFOL.

5.2/ <u>Acomptes sur subvention 2014.</u>
Le conseil communautaire unanime décide le versement de plusieurs acomptes sur subvention 2014 afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations ou des structures concernées :

- MIJIR : 30 000 €
- UMIJ : 30 000 €
- Moly Sabata : 15 000 €
- Trait d'union : 10 000 €
- APRESS : 10 000 €
- Amicale du Personnel : 3 000 €
- Association du 450ème anniversaire de l'Edit : 10 000 €
- Rhodia Sports Loisirs Handicap : 10 000 €
- Rhodia Natation : 5 000 €
- Entente athlétique CAR Rhodia : 3 000 €
- Etablissements scolaires pour voyages : 5 000 €

La répartition de l'aide financière affectée aux voyages scolaires des élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit est maintenue sur les bases 2013 : 12 € / enfant / voyage en France ; 15 € / enfant / voyage à l'étranger.

6 - Logement.

Marcel Berthouard présente les différents points concernant le logement.

6.1/ Aides financières de la CCPR.

L'action 4 du PLH « aider la production de locatif publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attribution des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI.
Le conseil communautaire unanime décide l'attribution des aides financières suivantes :

Commune	Bailleur	Opération	Date de livraison prévisionnelle	PLUS	PLAI	Total subvention
Roussillon	OPAC 38	Le Clos Ducurtil	Novembre 2014	15	5	65 000 €
Péage de roussillon	OPAC 38	Route de Condrieu	1er semestre 2015	2	2	14 000 €
Vernioz	SFHE	Le Clos des Arbousiers	1er semestre 2015	12	3	48 000 €

6.2/ Construction ou réhabilitation logements sociaux : garanties d'emprunts.

- Le conseil communautaire s'est engagé dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux présentant un intérêt pour le territoire communautaire.
Les modalités retenues pour l'attribution de cette garantie sont en règle générale les suivantes : 30 % département Isère, 35 % CCPR, 35 % commune d'implantation.
- Le conseil communautaire unanime apporte sa garantie sur les opérations suivantes.

6.2.1/ OPAC 38 : Les Ayencins 1 à Péage de Roussillon.

Le programme concerne l'amélioration de 99 logements aux Ayencins 1. La CCPR est appelée à apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 693 € souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2.2/ Société Française des Habitations Economiques : route des Alpes à Vernioz.

Le programme concerne la construction de 15 logements locatifs route des Alpes à Vernioz. La CCPR est appelée à apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 400 € souscrit par la SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2.3/ SDH : les Sables 2 à Salaise sur Sanne.

Dans sa séance du 11 décembre dernier, le conseil communautaire a apporté la garantie de la CCPR à hauteur de 35 % pour les prêts suivants contractés par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 29 logements collectifs (21 PLUS - 8 PLAI).

	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	**1 451 632 €**	**265 850 €**
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 60 pdb	LA + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Garantie Conseil Général 30 %	435 489,60 €	79 755,00 €
Garantie commune de Salaise 35 %	508 071,20 €	93 047,50 €
Garantie CC Pays Roussillonnais 35 %	**508 071,20 €**	**93 047,50 €**
Double révisabilité limitée		
	PLAI	**PLAI foncier**
Montant du prêt	**448 816 €**	**81 887 €**
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 20 pdb	LA - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Garantie Conseil Général 30 %	134 644,80 €	24 566,10 €
Garantie commune de Salaise 35 %	157 085,60 €	28 660,45 €
Garantie CC Pays Roussillonnais 35 %	**157 085,60 €**	**28 660,45 €**
Double révisabilité limitée		

- La SDH, pour répondre aux prescriptions de la CDC, demande l'adoption de nouvelles délibérations :

- ✳ Ajoutant un paragraphe supplémentaire à l'article 3 des contrats de prêt.
  « La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »
- ✳ Disposant que la garantie du prêt PLAI construction porte sur une durée de 40 ans au lieu de 50 ans.

6.3/ <u>Aide à la rénovation thermique des logements privés : protocole CCPR - Etat - ANAH.</u>

- L'OPAH s'est achevée le 31 décembre 2013. Il importe cependant de poursuivre la lutte contre la précarité énergique. Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur la signature d'un protocole CCPR - Etat - ANAH.
- Ce protocole territorial détaille les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de financement des aides à la rénovation thermique. Il constitue une annexe du contrat local d'engagement du département de l'Isère qui s'inscrit lui-même dans le programme « Habiter mieux » géré par l'ANAH.

- La CCPR s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat.
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Le protocole est conclu pour la période 2014-2017. Pour 2014, les objectifs de rénovation thermique s'établissent à 30 logements propriétaires occupants et 5 logements propriétaires bailleurs.
Il est proposé le maintien de l'aide de la CCPR de 500 € par dossier propriétaire occupant, avec un objectif de 30 dossiers pour 2014.
- Francis Charvet relève que cette aide s'inscrit dans le prolongement de l'OPAH.
- Patrick Bediat souhaiterait avoir des précisions sur la définition des personnes de ressources modestes.
- Mireille Richoux estime regrettable que la procédure des emplois d'avenir soit retenue pour le recrutement des ambassadeurs de la précarité énergétique, dont les fonctions nécessitent des formations spécifiques.
- Le conseil communautaire unanime approuve la signature du protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

7/ <u>Aire d'accueil des gens du voyage de Sablons.</u>
Francis Charvet rappelle que, par délibération du 20 juin 2012, le conseil communautaire a décidé l'acquisition des parcelles ZA 523 - 524 - 526, propriété de la commune de Sablons sur laquelle est implantée l'aire d'accueil des gens du voyage, d'une surface totale de 3 572 m² au prix de 13 000 €.
- Des découpages parcellaires ont légèrement modifié les conditions de cette vente qui porte sur les parcelles AC 527, ZA 526 et ZA 528 pour une surface totale de 3 413 m². Par un avis du 27 janvier 2014, France Domaine a estimé ses biens à une valeur de 12 000 € et considéré qu'une acquisition des parcelles au prix de 13 000 € n'appelait pas d'observations.
Le conseil communautaire unanime, du fait de la faible différence de surface, décide l'acquisition de ces parcelles au prix de 13 000 €.

8/ <u>CPEF : convention de mise à disposition des locaux.</u>
Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention de mise à disposition de la CCPR par la commune de Roussillon des locaux communaux situés 24 bis avenue Jean Jaurès qui accueillent le CPEF. Les locaux ont une surface plancher de 212 m² ; la mise à disposition est accordée à titre gratuit.
Mireille Richoux note l'absence d'emplacement voiture réservé pour les personnes handicapées devant le CPEF. Alain Gelas précise que de nombreuses personnes préfèrent passer par l'entrée arrière du bâtiment qui dispose d'un emplacement pour personnes handicapées.

9/ <u>Lutte contre l'ambroisie : convention avec la chambre d'Agriculture de l'Isère.</u>
- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Mireille Richoux, approuve la convention n°4 de lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles du pays roussillonnais pour l'année 2014.

- La convention identifie 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambroisie et des bonnes pratiques agricoles, suivi de la progression de l'ambroisie sur les terres agricoles, démarrage de la structuration d'un réseau de veille actif. Un rapport d'activité complet devra être soumis à approbation de la CCPR au plus tard fin février 2015.
- La Chambre d'Agriculture sera rémunérée sur la base d'un forfait main d'œuvre de 671 € HT / jour, ce qui pour un engagement de 19 journées, donne un montant total de 15 298,80 € TTC. Le nombre de jours estimés, et donc le montant des rémunérations, pourra varier en fonction du temps réel passé dans une limite de 10 % du coût de l'action.

10/ <u>Mur d'escalade gymnase Pierre Quinon : demande de subvention.</u>

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve l'opération et autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour la réalisation d'un mur d'escalade au gymnase Pierre Quinon. Les demandes et devis ont été actualisés. Un marché public a été lancé. Le mur d'escalade sera composé de 3 zones d'escalade : initiation avec assurage, initiation bloc avec et sans assurage, perfectionnement sans assurage. La surface totale sera de 117 m². Le montant estimatif des travaux est de 60 000 € TTC. Les plans ont été validés avec les enseignants qui utiliseront la structure. Ce dossier est éligible à la DETR pour l'axe 2 Scolaire, socio-culturel, sportif Sécurité.

11 - <u>Tourisme : demande de subvention.</u>

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Roberte Di Bin, approuve l'opération et autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention de 6 000 € auprès du Département de l'Isère sur le dossier mise en valeur touristique des patrimoines 2014.
Le montant de l'action s'élève à 28 000 € TTC couvert pour 12 000 € par les recettes d'activité, 6 000 € par la subvention départementale et 10 000 € par les fonds propres de la régie Tourisme.

12 - <u>Frais de déplacement des élus.</u>

Le président, les vice-présidents et les délégués communautaires peuvent prétendre au remboursement de leurs frais pour l'exécution d'une mission spéciale. En effet, l'indemnité de fonctions est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat. Les frais de transport et de séjour sont remboursés sur la base et dans la limite des dépenses effectivement engagées. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels et indispensables.
Il est demandé au conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais de transports et d'hébergement de Francis Charvet, Président de la CCPR, pour le congrès national des maires 2013.
Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, autorise le remboursement de ces frais.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET